

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de transmission en préfecture :
Date d'affichage : **12 AVR. 2024** **12 AVR. 2024**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 17/2024 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

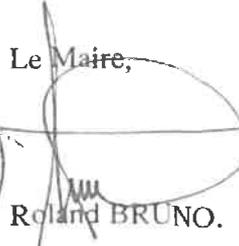
Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ladite comptable.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 18/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

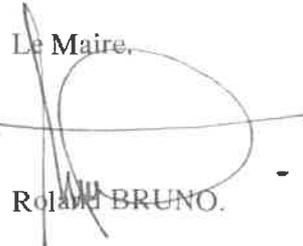
Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ladite comptable.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonic VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 19/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe caveaux, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par ladite comptable.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLÉ, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 20/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ladite comptable.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 21/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS. APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Corine HUSSON, comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe parkings établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe parkings, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le chef de Gestion du Service Comptable de l'Estérel, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ladite comptable.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ladite comptable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 22/2024 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 62/2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu les délibérations 74 - 116 et 137/2023 approuvant les décisions modificatives respectives n°1,2,et 3 du budget principal de la commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	4 615 691,82 €	6 132 821,72 €	- €
Opérations de l'exercice	17 565 472,22 €	21 323 128,22 €	21 211 539,37 €	25 454 398,49 €
TOTAUX	17 565 472,22 €	25 938 820,04 €	27 344 361,09 €	25 454 398,49 €
Résultats de clôture		8 373 347,82 €	- 1 889 962,60 €	
Restes à réaliser	- €	- €	1 882 638,61 €	805 485,00 €
Solde des restes à réaliser				- 1 077 153,61 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	4 615 691,82 €	6 132 821,72 €	- €
Opérations de l'exercice	17 565 472,22 €	21 323 128,22 €	21 211 539,37 €	25 454 398,49 €
TOTAUX	17 565 472,22 €	25 938 820,04 €	27 344 361,09 €	25 454 398,49 €
Résultats de clôture		8 373 347,82 €	- 1 889 962,60 €	
Restes à réaliser	- €	- €	1 882 638,61 €	805 485,00 €
Solde des restes à réaliser				- 1 077 153,61 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

(Signature)
 Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Votants : 16

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024
Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHEÑO et Léonie VILLEMIN. ✓

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 23/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. ADOPTION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 63/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		557 740,42 €	145 163,90 €	
Opérations de l'exercice	419 574,33 €	1 006 288,08 €	489 220,33 €	533 080,00 €
TOTAUX	419 574,33 €	1 564 028,50 €	634 384,23 €	533 080,00 €
Résultats de clôture		1 144 454,17 €	- 101 304,23 €	
Restes à réaliser			2 688,00 €	25 879,00 €
Solde des restes à réaliser				23 191,00 €

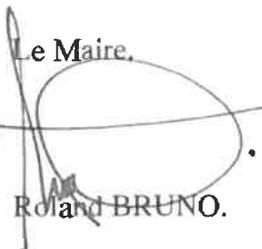
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		557 740,42 €	145 163,90 €	
Opérations de l'exercice	419 574,33 €	1 006 288,08 €	489 220,33 €	533 080,00 €
TOTAUX	419 574,33 €	1 564 028,50 €	634 384,23 €	533 080,00 €
Résultats de clôture		1 144 454,17 €	- 101 304,23 €	
Restes à réaliser			2 688,00 €	25 879,00 €
Solde des restes à réaliser				23 191,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

 Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 24/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 64/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe caveaux,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		52 317,71 €		27 146,00 €
Opérations de l'exercice	33 046,40 €	57 889,00 €	49 537,00 €	33 046,00 €
TOTAUX	33 046,40 €	110 206,71 €	49 537,00 €	60 192,00 €
Résultats de clôture		77 160,31 €		10 655,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		52 317,71 €		27 146,00 €
Opérations de l'exercice	33 046,40 €	57 889,00 €	49 537,00 €	33 046,00 €
TOTAUX	33 046,40 €	110 206,71 €	49 537,00 €	60 192,00 €
Résultats de clôture		77 160,31 €		10 655,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 25/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 65/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 355,29 €		44 641,54 €
Opérations de l'exercice	19 069,15 €	27 541,13 €	16 764,25 €	21 590,63 €
TOTAUX	19 069,15 €	51 896,42 €	16 764,25 €	66 232,17 €
Résultats de clôture		32 827,27 €		49 467,92 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 355,29 €		44 641,54 €
Opérations de l'exercice	19 069,15 €	27 541,13 €	16 764,25 €	21 590,63 €
TOTAUX	19 069,15 €	51 896,42 €	16 764,25 €	66 232,17 €
Résultats de clôture		32 827,27 €		49 467,92 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIANI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN et Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN. /

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 26/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 66/2023 approuvant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 138/2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				13 297,93 €
Opérations de l'exercice	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	758 484,16 €
TOTAUX	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	771 782,09 €
Résultats de clôture		24 184,83 €		128 190,76 €
Restes à réaliser			16 065,00 €	- €
Solde des restes à réaliser			- 16 065,00 €	

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				13 297,93 €
Opérations de l'exercice	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	758 484,16 €
TOTAUX	984 188,28 €	1 008 373,11 €	643 591,33 €	771 782,09 €
Résultats de clôture		24 184,83 €		128 190,76 €
Restes à réaliser			16 065,00 €	- €
Solde des restes à réaliser			- 16 065,00 €	

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 27/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 INTEGRE DANS
LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DE LA
COMMUNE.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en date du 18 décembre 2023 le conseil municipal par délibération 159/2023 a prononcé la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2023. Pour rappel les restes à réaliser ont été directement transférés à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, et ne participent donc pas à l'affectation du résultat.

L'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine, ainsi que le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		557 740,42 €	- 145 163,90 €	
Résultat de l'exercice		586 713,75 €		43 859,67 €
Résultat de clôture		1 144 454,17 €	- 101 304,23 €	
Besoin de financement			- 101 304,23 €	

Il propose l'affectation suivante qui, suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2023, sera intégrée dans le budget primitif de la commune 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 101 304,23 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 101 305,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 1 043 149,17 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante qui, suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2023 sera intégrée dans le budget primitif de la commune 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 101 304,23 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 101 305,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 1 043 149,17 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024
Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 28/2024 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA
COMMUNE ET REPRISE DES RESULTATS DU
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DISSOUT AU
31/12/2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine ainsi que le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Vu la délibération n°27/2024 qui affecte les résultats du budget annexe assainissement,

Le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 615 691,82 €	- 6 132 821,72 €	
Résultat de l'exercice		3 757 656,00 €		4 242 859,12 €
Résultat de clôture		8 373 347,82 €	- 1 889 962,60 €	
Restes à réaliser			- 1 882 638,61 €	805 485,00 €
Restes à réaliser besoin de couverture			- 1 077 153,61 €	

Suite à la dissolution du budget annexe assainissement au 31/12/2023, le calcul du montant à affecter est réalisé en cumulant les résultats du budget principal et celui du budget annexe assainissement.

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 de la commune :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture budget principal	8 373 347,82 €
Résultat de clôture budget assainissement	1 144 454,17 €
Résultat de clôture cumulé en fonctionnement	9 517 801,99 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture budget principal	-1 889 962,60 €
Résultat de clôture budget assainissement	-101 304,23 €
Résultat de clôture cumulé en investissement	-1 991 266,83 €

Restes à Réaliser dépenses du budget principal	-1 882 638,61 €
Restes à réaliser recettes du budget principal	805 485,00 €
RAR investissement nets du budget principal	-1 077 153,61 €

Les restes à réaliser du budget annexe assainissement ont été directement transférés à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, et ne sont pas repris dans le budget Primitif de la commune.

besoin de financement	-3 068 420,44 €
excédent de besoin de financement	-

Affectation au budget primitif 2024 :	
001 D report investissement négatif	-1 991 266,83 €
1068 R mise en réserve obligatoire	3 068 422,00 €
1068 R affectation complémentaire	750 000,00 €
002 R Excédent de fonctionnement reporté	5 699 379,99 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 de la commune :

Affectation au budget primitif 2024 :	
001 D report investissement négatif	-1 991 266,83 €
1068 R mise en réserve obligatoire	3 068 422,00 €
1068 R affectation complémentaire	750 000,00 €
002 R Excédent de fonctionnement reporté	5 699 379,99 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHIALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 29/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX . AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine ainsi le compte administratif 2023 du budget annexe caveaux.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		52 317,71 €		27 146,00 €
Résultat de l'exercice		24 842,60 €	- 16 491,00 €	
Résultat de clôture		77 160,31 €		10 655,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 77 160,31 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 10 655,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218301018-20240409-DEL29_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 77 160,31 €

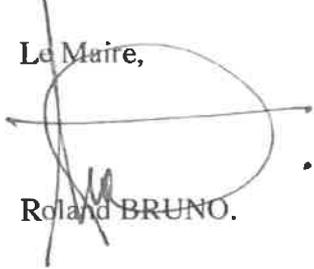
INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 10 655,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,


Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

12 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 30/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE .
AFFECTATION DU RESULTAT 2023.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine, ainsi le compte administratif 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		24 355,29 €		44 641,54 €
Résultat de l'exercice		8 471,98 €		4 826,38 €
Résultat de clôture	- €	32 827,27 €	- €	49 467,92 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 49 467,92 €

Compte 1068 R – Autres réserves 10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 22 827,27 €

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

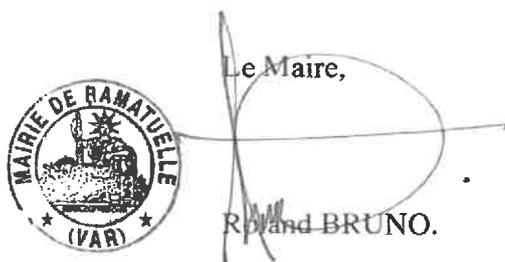
INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 49 467,92 €
Compte 1068 R – Autres réserves 10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 22 827,27 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.


Le Maire,
Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 31/2024 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS . AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Mme HUSSON Corine, ainsi le compte administratif 2023 du budget annexe parkings.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		- €		13 297,93 €
Résultat de l'exercice		24 184,83 €		114 892,83 €
Résultat de clôture		24 184,83 €		128 190,76 €
Restes à réaliser	- €	- €	16 065,00 €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 128 190,76 €
Compte 1068 R - Autres réserves 24 184,83 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application assurée E-legalite.com

99_DE-093-218301018-20240409-DEL31_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 190,76 €
Compte 1068 R - Autres réserves	24 184,83 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.
Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

12 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 32/2024 OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il a été présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 par rapport à 2023, et de fixer les taux d'imposition pour 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation (TH)..... : **15,72%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **23,17 %**
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,10%**

Vu les articles 1636b *sexies* à 1639b *undecies* et 1639A du code général des impôts.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 par rapport à 2023,
- De fixer les taux d'imposition pour 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH)..... : **15,72%**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **23,17 %**
 - Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,10%**

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 616 754	23,17	100,84	18 314 000	4 243 354	23,17	4 243 354
Taxe foncière non bâties (TFNB)	274 816	26,10	175,96	283 800	74 072	26,10	74 072
Taxe d'habitation (TH)	19 368 777	15,72	59,08	19 729 000	3 101 399	15,72	3 101 399
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	7 418 825		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	15,72	>>>	19 729 000	3 101 399	40,00	1 240 560

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	7 418 825	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 255	0	-1 263 733	-1 926 159	-3 184 637

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
8 659 385		-3 184 637		5 474 748

À TOULON

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MICHEL BLANCHARD
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 10/04/2024

Pour la Commune,
 Le Maire,

Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 33/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n° 22/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 28/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Vu la délibération 159/2023 qui dissout le budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n° 23/2024 qui adopte le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° 27/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement,

Considérant que la nomenclature M57, article L.5217-10-6 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant que le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	25 370 000,00 €	20 341 000,00 €
RECETTES	25 370 000,00 €	20 341 000,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante :

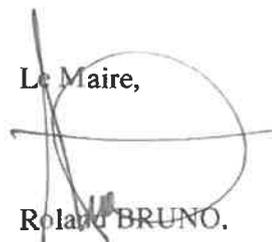
- D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.
- De donner à Monsieur le Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 16 Pour et 2 Contre (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI) :

- D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.
- De donner à Monsieur le Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 34/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n° 24/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 29/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Michel FRANCO, adjoint aux finances a exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Le budget annexe caveaux s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	141 825,00 €	37 655,00 €
RECETTES	141 825,00 €	37 655,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-063-218301018-20240409-DEL34_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2024

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 12 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 12 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 35/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n°25/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 30/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Michel FRANCO, adjoint aux finances a exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Le budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 000,00 €	80 000,00 €
RECETTES	50 000,00 €	80 000,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque pour l'exercice 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-083-218301018-20240409-DEL35_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de transmission en préfecture : **12 AVR. 2024**
Date d'affichage : **12 AVR. 2024**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 36/2024 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

Vu la délibération n° 26/2024 qui adopte de compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 31/2024 qui affecte les résultats de l'exercice 2023,

Michel FRANCO, adjoint aux finances a exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Le budget annexe parkings s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 074 300,00 €	995 300,00 €
RECETTES	1 074 300,00 €	995 300,00 €

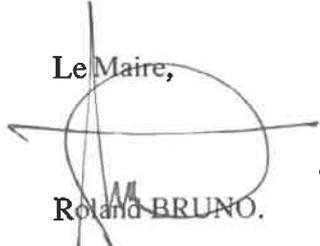
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe parkings pour l'exercice 2024.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe parkings pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absents excusés : Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 37/2024 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être des habitants de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé.

Il propose à l'Assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

Ne prend pas part au vote :

- Patricia AMIEL pour le comité de jumelage de Samatan
- Patricia AMIEL pour le Festival de Ramatuelle et les Nuits Classiques
- Patricia AMIEL et Enzo BAUDARD-CONTESSSE pour Autres scènes
- Alexandre SURLE pour Foyer rural
- Alexandre SURLE pour le Cercle du littoral

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les subventions figurant dans le tableau annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Roland BRUNO.



ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	SIEGE	Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
ADAMA Var	Draguignan	150	150
Solidarité Paysans Provence Alpes	Orgon	200	200
Ligue contre le Cancer	Toulon	500	500
Pupilles de l'Enseignement Public	La Valette	300	300
Les restaurants du cœur du Var	Toulon	1 500	1 500
France Alzheimer var	Toulon	100	100
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Hyerès	1 100	1 100
sous-total		3 850	3 850

ASSOCIATIONS DU GOLFE	SIEGE	Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
Festival des tragos	Cavalaire	1 000	1 000
Solidarité catholique Cogolin	Cogolin	1 000	1 000
Association Archéologique Aristide Fabre	Ste Maxime	100	100
Union sportive de l'ECAN	St Tropez	500	500
Rugby club du Golfe	Grimaud	800	800
Délégué départemental de l'éducation nationale	Garde Freinet	80	80
Croix Rouge Française	Ollioules	500	500
Union nationale combattant UNC	Cavalaire	150	150
OGEC Ecole Ste Anne	St Tropez	1 500	1 500
Les amis de la maison de retraite "les platanes"	St Tropez	1 000	1 000
Association des marins et marins anciens combattants	St Tropez	1 200	1 200
F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie)	St Tropez	450	450
Association sportive du Collège du Moulin Blanc	St Tropez	1 100	1 100
Amicale des donateurs de sang bénévoles	St Tropez	800	800
EHPAD les platanes	St Tropez	2 200	2 200
Association non voyants et mal voyants	Grimaud	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	St Tropez	4 000	4 000
Union sportive tropézienne Badminton	St Tropez	300	300
Union sportive tropézienne de natation	St Tropez	500	500
Comité de liaison du Pôle de Santé	Gassin	500	500
Amicale des sapeurs pompiers	St Tropez	1 200	1 200
Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var	Vidauban	2 500	2 500
Handball l'entente du Golfe de Saint Tropez	St Tropez	600	600
Secours catholique du Golfe	St Tropez	1 000	1 000
Union sportive tropézienne tennis de table	St Tropez	200	200
Union sportive tropézienne courrir à Saint Tropez	St Tropez	500	500
sous-total		23 980	23 980

Document annexé à
la délibération du
AVRIL 2024

Le Maire,



Roland BRUNO

CONSEIL MUNICIPAL 2024

89_DE-083-21801018-2024.04.09-DEL37_2024-

ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE		Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
Association des anciens combattants et victimes de guerre		800	800
Coopérative scolaire primaire		1 800	1 800
La Fleur de l'Age		2 600	2 600
BOULE ramatuelloise		4 500	4 500
Club sportif de l'Escalet		1 800	1 800
Astier Loic Compétition		7 000	7 000
Foyer rural		46 000	46 000
Amicale du CCFF		1 700	1 700
Chasse A. Bourra		4 000	4 000
Cercle du littoral		8 000	8 000
Comité de jumelage de Samatan		4 000	4 000
Festival de Ramatuelle		35 000	35 000
Festival Jazz à Ramatuelle		30 000	30 000
Festival Jazz à Ramatuelle Off		10 000	10 000
Nuits classiques de Ramatuelle		25 000	25 000
Amicale du personnel		15 000	15 000
Football Club Ramatuellois		75 000	75 000
Le Crayon		3 300	3 300
La Robe à l'Envers		2 000	2 000
Atelier de théâtre		1 500	1 500
Club de plongée de l'Escalet		3 000	3 000
Autres Scène		15 000	15 000
D'rama théâtre de Ramatuelle		7 500	7 500
Rey Action Bike		3 000	3 000
sous-total		307 500	307 500

RECAPITULATIF		Proposition 2024	VOTE DU CONSEIL
ASSOC. DEPARTEMENTALES		3 850	3 850
ASSOC. DU GOLFE		23 980	23 980
ASSOC. DE RAMATUELLE		307 500	307 500
TOTAL ASSOCIATIONS		335 330	335 330

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoir : 2

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 15

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSA, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absents excusés : Danielle MITELMANN, Odile TRUC, Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 38/2024 OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE
LA CULTURE POUR L'ANNEE 2024.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) a établi son budget prévisionnel pour répondre, en 2024, à l'ensemble de ses missions de promotion et d'animation de la commune.

L'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) assure une mission essentielle de promotion de notre commune en tant que destination touristique de premier plan.

La valorisation des patrimoines naturel, bâti et culturel de Ramatuelle, contribue significativement à augmenter sa visibilité, attirant visiteurs locaux, nationaux et internationaux ; participant ainsi à la vitalité de la commune.

L'afflux de touristes bénéficiant directement des hôtels, restaurants et commerces - créateurs d'emplois - l'action de l'OTC stimule aussi le développement économique de Ramatuelle.

Engagé dans l'amélioration continue de l'expérience visiteurs, l'OTC offre un accueil d'excellence qui renforce la bonne image de Ramatuelle et garantit aux touristes un séjour encore plus mémorable.

Assurant, pour la commune, la mission d'animation du territoire, l'OTC propose toute l'année des rendez-vous familiaux et conviviaux mais aussi des événements culturels variés qui enrichissent notre offre touristique, tout en renforçant le tissu social.

Par ailleurs, l'OTC dynamise la scène artistique en soutenant activement les porteurs de projets locaux dont les festivals (Prix littéraire Pampelonne-Ramatuelle, Festival des arts de rue, Ramatuelle en poésie, Jazz à Ramatuelle, « Reconnexion », Festival de Ramatuelle) ; mais aussi en offrant une salle d'exposition aux artistes.

Enfin, le travail quotidien de l'OTC contribue à renforcer l'identité et l'image de Ramatuelle en soulignant ses qualités uniques, sa beauté préservée, son authenticité et sa qualité de vie ; encourageant ainsi un profond sentiment d'appartenance parmi nos citoyens.

Face à ces enjeux et les forts résultats déjà obtenus, l'OTC sollicite le soutien de la commune à travers une subvention municipale renforcée. Suivant le budget prévisionnel établi, le montant demandé pour l'année 2024 est de 718 000 euros.

Ce financement permettra à l'OTC de continuer :

- à accueillir tous les publics pour les informer et leur apporter des services de qualité.
- à promouvoir efficacement Ramatuelle, notamment via les réseaux sociaux où l'OTC mène une action remarquable.
- à enrichir son programmation culturelle pour offrir toute l'année des événements variés et attractifs.

Elle propose au conseil municipal de verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 718 000 € pour 2024.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 718 000 € pour 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, adjoint au maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture :
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoir : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Odile TRUC, Pauline GHENO et Léonie VILLEMEN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 39/2024 OBJET : SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2024.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la commune le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 280 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 29 004,04 euros pour l'année 2024.

Dans sa demande de subventions, le Président du CCAS explique que le CCAS accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Compte tenu du contexte local, cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile.

Il est demandé une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule permettant la poursuite du transport à la demande.

Elle propose au conseil municipal de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 239 000 euros et une subvention d'investissement de 29 004,04 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

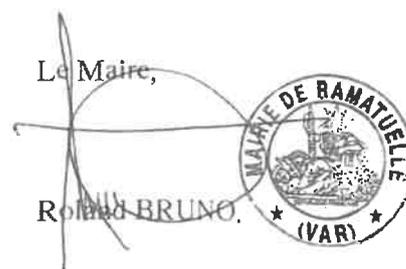
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser une subvention annuelle de fonctionnement de 239 000 euros et une subvention d'investissement de 29 004,04 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture : **16 AVR. 2024**
Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 40/2024 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC
L'ASSOCIATION « ASTIER LOÏC COMPETITION ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2024, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 42 000 euros. 6 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 1 épreuve en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 7 000 € en 2024.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture : **16 AVR. 2024**
Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 40/2024 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC
L'ASSOCIATION « ASTIER LOÏC COMPETITION ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2024, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 42 000 euros. 6 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 1 épreuve en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 7 000 € en 2024.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 41/2024 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC
L'ASSOCIATION « REY ACTION BIKE ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population une sportive de haut niveau : Madame Charlotte REY, athlète VTT qui évolue depuis 2018 en enduro, d'abord sur le plan national puis à l'international.

Désireux de soutenir cette athlète tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en sa faveur sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association REY ACTION BIKE et de la commune.

En 2024, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 8 975 € avec pour objectifs de participer aux enduro world séries et aux coupes de France et championnat de France.

L'engagement financier de la commune s'élève à 3 000 € en 2024.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

16 AVR. 2024

Pouvoir : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Jean-Pierre FRESIA, Danielle MITELMANN, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 42/2024 OBJET : CONVENTIONS FINANCIERES 2024 AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE, LE FOYER RURAL, LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE RAMATUELLE, LES NUITS CLASSIQUES DE RAMATUELLE, LE JAZZ A RAMATUELLE, ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12 AVRIL 2000.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- « Office de tourisme et de la culture » : 718 000 euros
- « Foyer Rural » : 46 000 euros
- « Football Club Ramatuellois » : 75 000 euros
- « Festival de Ramatuelle » : 35 000 euros
- « Les Nuits Classiques de Ramatuelle » : 25 000 euros
- « Jazz à Ramatuelle » : 40 000 euros dont 10 000 euros pour le « OFF »

Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Ne prend pas part au vote :

- Danielle MITELMANN, Odile TRUC et Bruno CAIETTI pour l'Office de Tourisme et de la Culture,
- Alexandre SURLE et Bruno CAIETTI pour le Foyer Rural
- Patricia AMIEL pour le Festival de Ramatuelle et les Nuits Classiques

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée e-signature.com

99_DE-083-218301018-2024.04.09-DEL42_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture :
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absentes excusées : Sandra MANZONI et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 43/2024 OBJET : DOTATION DU PRIX LITTERAIRE « PAMPELONNE RAMATUELLE » ET DE SON « PRIX JEUNE ».

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée le renouvellement de la demande de dotation pour le prix littéraire « Pampelonne Ramatuelle » organisé par l'association « Prix et Festival Pampelonne Ramatuelle » domiciliée sur la commune de Ramatuelle présidée par Madame Virginie Martin.

L'association renouvelle cette manifestation culturelle étoffée d'un festival proposant, autour du prix en lui-même, d'autres événements en lien avec la thématique.

Le prix littéraire est soutenu et par le Domaine en biodynamie Fondugues-Pradugues qui accueille les rencontres des finalistes avec le public et la soirée d'annonce du lauréat. D'autres partenaires sont sponsors de l'événement et un partenariat s'est créé avec l'Office de Tourisme et de la Culture de la commune.

Le Jury du prix « Pampelonne Ramatuelle » est composé de 9 membres issus d'horizons différents dans une volonté d'ouverture de toucher tous les publics :

Président :

- David Foenkinos, romancier, dramaturge, scénariste et réalisateur.

Jurés :

- Nicolas Briançon acteur et metteur en scène
- Rachel Khan : écrivaine, scénariste et actrice
- Stéphane De Grootd comédien, auteur et humoriste
- Émilie Frèche : romancière, cinéaste et scénariste
- Sarah Poniatowski : designeuse et Présidente de la société Sarah Lavoine
- François Rey : représentant le partenaire Fondugues-Pradugues
- Danielle Mitelmann : Adjointe au Maire de Ramatuelle
- Lou Leclair : Habitante de Ramatuelle

Monsieur Blaise Renaud de la Librairie de Cogolin est associé à cet évènement.

La troisième édition est programmée en entrée de saison sur le week-end du 7 au 9 juin 2024.

Le programme de cette troisième édition proposera :

- Une projection cinéma du film « FLO » adapté de la biographie « La Mer et au-delà » accompagné d'une masterclass avec l'auteur Yann Queffelec.
- La remise du prix jeune avec la participation du Lycée du Golfe de Saint-Tropez.
- La Grande Librairie en plein air en présences des quatre auteurs finalistes et des membres du jury.
- Une rencontre avec Christophe Dechavanne autour de son autobiographie.

La dotation du prix « Pampelonne Ramatuelle » s'élève à la somme de 5 000 euros pour le lauréat, d'une dotation des meilleurs millésimes du Domaine Fondugues-Pradugues et le trophée du prix.

Le prix jeune est constitué d'une dotation en biens culturels d'une valeur globale de 500 euros.

Cette année, afin d'ancrer encore plus la manifestation dans l'agenda culturel de la commune et dans le temps, l'association sollicite le renouvellement du soutien au travers d'une convention d'objectif et de financement par dotation sur quatre années et ainsi pérenniser leur action. Cette perspective leur permettra d'améliorer leur communication auprès de leurs soutiens financiers ainsi que ceux du monde de l'édition.

Une convention d'objectifs et financement par dotation est proposée pour la période 2024 – 2027. Elle prévoit les conditions auxquelles l'association doit se conformer dans l'organisation du prix littéraire pour pouvoir bénéficier du renouvellement du financement de la dotation par la commune pour la période 2024-2027.

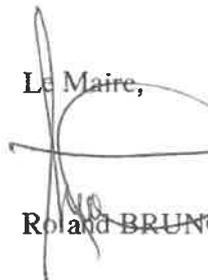
Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et financement par dotation ci-annexé pour l'exercice 2024-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et financement par dotation ci-annexé pour l'exercice 2024-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 16 AVR. 2024 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 44/2024 OBJET : CESSION DE FRACTIONS DU DOMAINE privé COMMUNAL RUE VICTOR LEON.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le projet d'extension du restaurant « La Farigoulette » présenté en 2018 et qui avait reçu un avis favorable de principe de la commune formalisé par un courrier du 13 avril 2018 est de nouveau à l'ordre du jour suite à la promesse de vente – sous conditions - du bien en date du 04 janvier 2024 entre la SCI FARIGOULETTE et la société JCZ CONSULTING. A ce jour, la société qui s'est portée acquéreur, constituée par M. Jean-Claude ZERAT, dénommée ZM, est venue aux droits de la société JCZ CONSULTING.

Le projet présenté dans le plan provisoire ci-annexé vise à réhabiliter le restaurant La Farigoulette et créer sur la parcelle une terrasse dédiée au restaurant. (Cf Projet)

La commune de RAMATUELLE s'était engagée, aux termes d'une première délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2019, à céder à la SCI FARIGOULETTE trois fractions-mitoyennes d'une superficie de 79.50 m2, moyennant le prix de 45.000,00 Euros.

Ladite délibération a ensuite été modifiée par délibérations des 28 mai 2019 et 28 janvier 2020, pour modifier l'emprise de la surface à céder et rectifier la domanialité-la parcelle ayant été indûment classée par la conservation des hypothèques au domaine public de la commune.

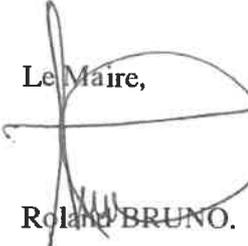
Le plan d'arpentage ci-annexé, réalisé par le géomètre-expert Gonin présente la superficie réelle de l'emprise de ces fractions du domaine privé communal, mitoyennes des parcelles AY149 et 669 ; soit 83 m², en nature de terre en fort dénivelé.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ces fractions du domaine privé communal pour un montant de 60 000 euros à la SCI ZM.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par
14 Pour, 3 Abstention (Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Benjamin
COURTIN, Bruno GOETHALS) et 1 Contre (Patrick GASPARINI) :

- D'autoriser la cession de ces fractions du domaine privé communal pour un
montant de 60 000 euros à la SCI ZM.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMÍN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 45/2024 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : « CREATION ET MISE EN CONFORMITE DES ECLAIRAGES DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL » - « FONDS VERTS ».

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 13 février 2024 portant délégation générale de fonctions au Maire,

Considérant le besoin de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football communal en projetant un éclairage en projecteurs LED,

Considérant le souhait de la commune de diminuer les consommations d'énergie au sein de ses structures et équipements municipaux tout particulièrement les plus énergivores,

Considérant la demande de financement partiel par le Fonds d'Aide au Football Amateur,

Considérant le dispositif d'État du Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le Fonds Vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Il demande au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A engager les travaux de mise en conformité des éclairages du terrain de football communal en installant des projecteurs LED pour un montant total des travaux de 61 080.90 € HT.
- A solliciter le Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la préfecture du Var à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux.

Plan de financement :

Coût total des Travaux HT	61 080.90 €
Subvention FAFA HT	20 000.00 €
Fonds Vert (État) 30 % HT	18 324.27 €
Fonds propres de la collectivité HT	22 756.63 €

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire engager les travaux de mise en conformité des éclairages du terrain de football communal en installant des projecteurs LED pour un montant total des travaux de 61 080.90 € HT.
- De solliciter le Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la préfecture du Var à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 46/2024 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – ÉCOLE GERARD PHILIPPE ».

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 13 février 2024 portant délégation générale de fonctions au Maire.

Considérant le Fonds Vert, financement d'état, volet performance environnementale – rénovation énergétique des bâtiments publics – Axe 1 qui vise à soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés. Il est donné une priorité aux bâtiments scolaires.

Considérant le Fonds d'Initiative Communal - Axe 3 - Financement du Conseil Départemental du Var,

Considérant le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire de la Région PACA participant à la réalisation des travaux annexes à l'accueil d'une installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant le souhait de la commune de diminuer les consommations d'énergie au sein de ses structures et équipements municipaux tout particulièrement les plus énergivores, il est prévu, dans le cadre de performance environnemental l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école Gérard PHILIPPE.

Il demande au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter le dispositif Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la Préfecture du Var pour un financement à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux éligibles,
- A solliciter le Fonds d'Initiative Communal - Axe 3 du Conseil Départemental, tel inscrit dans le plan de financement,
- A solliciter les aides, au plus fort taux, le dispositif Plan Solaire de Région PACA

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218301018-2024 04 09-DEL46_2024-

Plan de financement :

Coût total des Travaux HT	178 901.00 €
Fonds Initiative Communal – CD83	16 000.00 €
Fonds Vert (État) 30 %	53 670.00 €
FRAT – Région PACA 30 %	53 670.00 €
Fonds propres de la collectivité	55 561.00 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D solliciter le dispositif Fonds vert, dispositif d'État, auprès de la Préfecture du Var pour un financement à la hauteur de 30 % des charges totales HT des travaux éligibles,
- D solliciter le Fonds d'Initiative Communal - Axe 3 du Conseil Départemental, tel inscrit dans le plan de financement,
- De solliciter les aides, au plus fort taux, le dispositif Plan Solaire de Région PACA

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIANI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée: Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 47/2024 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS : « AMENAGEMENT DES PARKINGS DEDIES AUX RIVERAINS DU VILLAGE ». AIDE AUX PROJETS COMMUNAUX 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 13 février 2024 portant délégation générale de fonctions au Maire.

Considérant les Aides aux Projets Communaux 2024, dispositif de financement du Conseil Départemental du Var,

Dans le cadre du projet global de requalification des espaces publics de la commune de Ramatuelle « Vivre mieux au village toute l'année » et afin de faciliter l'accès à leur lieu d'habitat, il est prévu l'aménagement de trois parkings dédiés aux riverains Ramatuellois.

Il s'agit des parkings de La Calade, de la Font D'Avaou et du Pont du Curé.

Un quatrième parking sera aménagé après la saison (Saint Pons) et répondra à ces mêmes objectifs

La charge financière globale est de 278 494.60 € HT.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'Aides aux Projets Communaux du Conseil départemental du Var tel le plan de financement ci-après :

Coût total des Travaux	278 494.60 €
Aides aux projets Communaux	150 000.00 €
Fonds propres de la collectivité	128 494.60 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218301018-20240409-DEL47_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'Aides aux Projets Communaux du Conseil départemental du Var tel le plan de financement ci-après :

Coût total des Travaux	278 494.60 €
Aides aux projets Communaux	150 000.00 €
Fonds propres de la collectivité	128 494.60 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 15 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIANI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Line CRAVERIS a été nommée secrétaire.

**N° 48/2024 OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE
LA ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS
LEGERS DE LA BAIE DE PAMPELONNE.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que la baie de Pampelonne fait partie du réseau Natura 2000, outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Plus précisément, la baie constitue un élément majeur du site Natura 2000 de la Corniche varoise, non seulement en raison de l'herbier de posidonie qui occupe sa partie Nord, mais aussi parce que sa capacité d'accueil des navires de plaisance est déterminante pour l'économie de la plage de Pampelonne et de la Presqu'île de St-Tropez, pôle mondial de tourisme. Conformément aux principes directeurs du réseau Natura 2000, les activités humaines restent possibles dans la baie. C'est pourquoi un Document d'objectifs a été élaboré pour ce site au fil d'une démarche participative des acteurs du territoire. Ce document d'objectifs comporte un diagnostic et un plan de gestion. Elaborés par des scientifiques experts du milieu marin, ces documents prescrivent notamment la mise en œuvre d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers pour concilier la protection de l'herbier de posidonie et l'organisation de la plaisance et de la grande plaisance.

La Zone de Mouillages et d'Équipements Légers doit en effet permettre d'organiser la fréquentation maritime dans l'ensemble de la baie, et de juguler l'impact mécanique du mouillage sur l'herbier de posidonie. Elle a fait l'objet d'une autorisation environnementale par arrêté préfectoral du 20 août 2021, après avis de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de l'eau, de l'Agence Française pour la Biodiversité et du Conseil national de la protection de la nature. La Zone de Mouillages et d'Équipements Légers a également fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2021.

Par délibération n°25/2023 du 7 mars 2023 le conseil municipal a approuvé le choix du recours à une concession de travaux et de service public pour la création et l'exploitation de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers de la Baie de Pampelonne.

En vue de l'attribution de ce contrat de concession de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été organisée dans le respect des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A l'issue des négociations et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le maire a transmis aux membres du conseil municipal, plus de quinze jours avant cette séance, un dossier comportant les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que son rapport exposant le choix de l'attributaire pressenti et les motifs de ce choix ainsi que l'économie générale du projet de contrat.

Les principaux termes du projet de contrat de concession sont les suivants :

- L'identité du concessionnaire est la société EDEIS CONCESSIONS ;
- L'objet du contrat est :
 - o la création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers dans la baie de Pampelonne dans le respect des autorisations accordées à la commune par l'Etat, en implantant 210 mouillages écologiques et bouées d'amarrage réparties dans différents secteurs du plan d'eau réservés à différentes catégories de navires et d'usagers ; dont 100 postes d'amarrage sur fond sableux à destination des embarcations de moins de 10 mètres le long de la zone interdite aux engins à moteur, dédiés aux besoins des établissements de plage, et 50 postes destinés à des navires résidents traditionnellement mouillés dans l'abri à l'extrémité Nord de la baie ;
 - o la gestion de la Zone dans le respect d'un règlement de police ;
- La période d'exécution du contrat de concession s'étend de 2025 à 2040, soit une durée de quinze ans comprenant une première phase de mise au point technique au cours de laquelle seront notamment réalisés des sondages ;
- Le programme d'investissement mis à la charge du concessionnaire est estimé à 7,3 millions d'euros, toute augmentation devant faire l'objet d'un rapport justificatif ;
- Le montant de subvention accordée par l'Agence de l'eau au concessionnaire est de 3 263 400 € ;
- Le montant de la redevance annuelle versée à la commune par le concessionnaire est de 218 000 € (part fixe) et 4,1 % du chiffre d'affaires annuel (part variable), cette redevance couvrant les dépenses de la commune en termes de suivi du contrat et de mise en œuvre des dispositions de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers ;
- La grille tarifaire, détaillée dans le dossier transmis au conseil municipal, est adaptée aux différentes tailles de navires et périodes de mouillage durant l'année.

Les bouées d'amarrage ne seront accessibles qu'entre 8h00 et 22h00.

Par ailleurs, la mise en place de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers permettra d'interdire tout ancrage dans l'herbier de posidonie, quelle que soit la taille du navire.

Enfin, la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers fera l'objet d'un suivi et ses effets sur l'environnement seront régulièrement évalués. La commission nautique locale sera de nouveau consultée au terme des deux premières années d'exploitation.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 25/2023 du 7 mars 2023 approuvant le principe du recours à une concession de service public pour la création et l'exploitation de la ZMEL de la Baie de Pampelonne – Période 2025-2040 ;

VU le rapport sur le choix de l'exécutif prévu à l'article L.1411-5 du CGCT, auquel sont annexés :

- Le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal de la commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 24 mai 2023 ;
- Le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal de la commission dressant la liste des candidats admis aux négociations ;
- Le rapport d'analyse des offres finales ;
- Le projet de contrat et ses annexes ;

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le choix de la société EDEIS CONCESSIONS en qualité de concessionnaire de service public pour la création et l'exploitation de la ZMEL de la Baie de Pampelonne – Période 2025-2040 ;
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat de concession de service public ;
- De prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 Pour, 1 Abstention (Patrick GASPARINI) et 1 Contre (Bruno GOETHALS) :

- D'approuver le choix de la société EDEIS CONCESSIONS en qualité de concessionnaire de service public pour la création et l'exploitation de la ZMEL de la Baie de Pampelonne – Période 2025-2040 ;
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat de concession de service public ;
- De prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARIINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absentes excusées : Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Pauline GHENO.

Line CRAVERIS a été nommée secrétaire.

N° 49/2024 OBJET : CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE : EXAMEN DU RAPPORT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2022 A TRANSMETTRE AU REPRESENTANT DE L'ETAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 13 du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne prévoit que la commune, concessionnaire, doit transmettre chaque année un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

En application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, « *dès la communication du rapport (...) son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Elle propose au conseil municipal de prendre acte du fait que le rapport d'exploitation de la plage de Pampelonne pour l'année 2022 a bien été soumis à son examen et débattu.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du fait que le rapport d'exploitation de la plage de Pampelonne pour l'année 2022 a bien été soumis à son examen et débattu.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : **16 AVR. 2024**

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : **16 AVR. 2024**

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 50/2024 OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET
PARKINGS COMMUNAUX (24AC04).**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune réalise des travaux d'entretien et d'aménagement de ses espaces verts.

Les récentes transformations en particulier des travaux entrepris à proximité des plages de Pampelonne ne permettent plus à la commune d'assurer la totalité des travaux de nettoyage et d'entretien exécutés en régie. Aussi, ces derniers doivent être désormais confiés à une entreprise qualifiée.

Pour assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de lancer et de faire aboutir une nouvelle procédure. Le marché de service sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000.00 € HT. Compte tenu du budget prévisible, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché comportera pour la première fois des clauses sociales d'insertion.

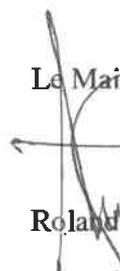
Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure et à la conclusion de l'accord cadre 24AC04.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure et à la conclusion de l'accord cadre 24AC04.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO *


DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 51/2024 OBJET : REFONTE ET ENTRETIEN DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DE LA MAIRIE DE RAMATUELLE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le Site Internet de la commune doit être modernisé.

En effet, la commune de Ramatuelle a créé son Site Internet en 2004. Il a connu très peu de modification. Il contient beaucoup d'informations difficiles à catégoriser au vu de l'élaboration de son architecture de base. Le site présente les informations relatives à l'actualité, aux démarches administratives et des documents mis à disposition des Ramatuelloises et Ramatuellois. Le problème actuel est l'absence de catégorisation et d'hierarchisation des informations en fonction des différentes compétences de la mairie. Les formats de communication passent surtout par du texte, des photos, des graphiques avec pour ambition de rajouter des vidéos.

Aujourd'hui, la mairie n'a pas de logo et se sert du blason de la commune comme identité visuelle, ce qui entraîne une absence de charte graphique.

Un logo et une charte graphique sont en cours de réalisation afin de favoriser une unicité des communications de la mairie et une mise à jour des usages digitaux au niveau du fond et de la forme du site internet.

Compte tenu de la nécessité d'améliorer la communication par le site pour les administrés, (services en lignes, etc.) la refonte du site est devenue impérative.

Le marché de service sera passé sous la forme d'un accord cadre pour un montant évalué à 50 000 € auquel il faudra ajouter le cout de maintenance annuelle sur 4 ans

Le seuil des procédures formalisées n'étant pas dépassé, il devra faire l'objet d'une procédure adaptée.

Le marché qui portera le n° 24MP08 fera l'objet d'un procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Ce marché portera fois des clauses sociales d'insertion

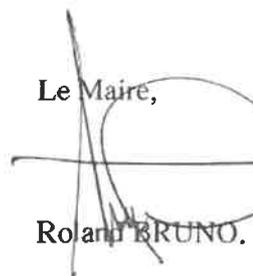
Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de l'appel d'offres 24MP08 et à la conclusion de l'accord cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de l'appel d'offres 24MP08 et à la conclusion de l'accord cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et les bons de commande relatifs à cet accord cadre.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMEN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 52/2024 OBJET : ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NATSUP DE PARCELLES SITUEES LIEUDIT MOULINS DE PAILLAS.

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune souhaite constituer des réserves foncières aux alentours du Moulin de Paillas afin de préserver les abords du site.

Dans cette perspective, la Société Civile Immobilière NATSUP, représentée par Madame Valérie Rousselle, a été sollicitée pour l'acquisition de la parcelle AW n°10 lui appartenant située en contrebas du Moulin. Cette parcelle présente une superficie cadastrale de 12 132 m².

La commune possédant les parcelles AW n°11 et 13 ceinturées par les immeubles de ladite SCI, a proposé, à titre d'échange, l'acquisition de ces deux parcelles d'une superficie cumulée de 9 855 m².

Cet échange a été accepté par la SCI NATSUP sans contrepartie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, *"Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis « de l'autorité compétence de l'Etat ».[...]"*.

La Direction Départementale des Finances Publiques a établi les avis du domaine correspondant à chaque mutation le 22 septembre 2023.

La parcelle identifiée au cadastre sous la référence AW n°10 a été évaluée à la somme de 30 000 euros. Les parcelles identifiées sous les références AW n°11 et 13 ont été évaluées à la somme de 24 000 euros.

La SCI NATSUP consent toutefois à réaliser un échange sans soulte.

Vu les dispositions des articles L 2122-21 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1111-1 et L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis du domaine établis en date du 22 septembre 2023 par la Direction Départementale des Finances publiques pour la détermination de la valeur de chaque tènement foncier,

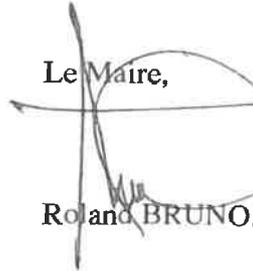
Il propose au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle identifiée au cadastre sous la référence AW n°10 sise à Ramatuelle, lieudit Moulins de Paillas, appartenant à la SCI NATSUP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 330376468 estimée à la valeur de 30 000 euros.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'acquérir la parcelle identifiée au cadastre sous la référence AW n°10 sise à Ramatuelle, lieudit Moulins de Paillas, appartenant à la SCI NATSUP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 330376468 estimée à la valeur de 30 000 euros.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 53/2024 OBJET : BOULEVARD DE LA PRAYA – PRESCRIPTION ACQUISITIVE.

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que par un arrêté préfectoral du 2 janvier 1959, la société « Sciescal » a été autorisée à créer un lotissement quartier de l'Escalet. C'est ainsi que cette société procéda à une division par lots et créa plusieurs voies de desserte. Parmi celles-ci, la voie A longe tout le bord de mer. Elle est désormais connue sous le nom de boulevard de la Praya. L'administration de ce lotissement est depuis l'origine assurée par l'association syndicale libre des propriétaires du domaine de l'Escalet.

La commune a alors mené une enquête publique pour intégrer la voie A dans sa voirie communale. Le commissaire enquêteur écrivait aussi : « *il s'agit d'une sage mesure de classer des voies qui longent le rivage de la mer, car l'intégration dans la voirie publique ne peut que faciliter l'accès au rivage et servir les droits et les intérêts non seulement du public mais encore de la collectivité* ». Le conseil municipal a décidé, par une délibération du 7 juin 1965, de classer la voie A dans son domaine public, « *sur toute sa longueur de 1 115 mètres, entre son origine au Sud à la limite du lotissement et son extrémité finale au Nord à sa jonction avec la voie G du lotissement et sur toute sa largeur d'emprise jusqu'à la limite des propriétés riveraines* ».

Depuis cette date, la commune assume la gestion complète du Boulevard de la Praya. Bien plus, la commune pourvoit aux travaux d'investissement sur le boulevard, aux travaux d'entretien, elle exerce ses pouvoirs de police municipale, gère un parking et délivre des permissions de stationnement contre la perception de redevances. La commune a également procédé à de très lourds travaux, par exemple en implantant en tréfonds de la voie les conduits et équipements souterrains ou aériens de l'égout public qui assure l'assainissement collectif du quartier.

L'association syndicale libre des propriétaires du domaine de l'Escalet avait contesté la délibération du 7 juin 1965. Par un jugement du tribunal administratif de Nice du 17 novembre 1968, l'association syndicale libre des propriétaires du domaine de l'Escalet avait été débouté de son action judiciaire et avait alors expressément demandé à la commune qu'elle entretienne perpétuellement la voie A.

En raison de l'absence d'un acte notarié entre la société « *SCIESCAL* » et la commune à l'époque de la rétrocession du boulevard en 1965, il a encore été nécessaire que le tribunal judiciaire de Draguignan confirme que « *la commune justifie avoir possédé, entretenu et régleménté régulièrement et paisiblement cette voie* » par un jugement du 24 juillet 2018, confirmé par un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 9 mars 2021.

Il demeure qu'il convient de procéder aux démarches nécessaires pour prévenir toute qualification erronée du boulevard de la Praya.

Ainsi, la société « *SCIESCAL* » étant dissoute, la commune doit déposer un acte de notoriété de prescription acquisitive de propriété qui entérinera notamment la situation factuelle :

- Que depuis plus de 30 ans, elle possède les parcelles constitutives du boulevard de la Praya, à savoir les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476,
- Elle en assure l'entretien, y a effectué des travaux et exerce ses pouvoirs de police depuis plus de 30 ans,
- Cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque,
- Par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du code civil sont réunies pour acquérir la propriété par la prescription acquisitive trentenaire, la commune devant ainsi être considérée propriétaire.

Il convient donc d'approuver les termes du projet d'acte de prescription de notoriété acquisitive au profit de la commune, ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, il conviendra ensuite de classer le boulevard de la Praya dans le domaine public routier communal.

Enfin, un des témoins de l'acte de notoriété de prescription acquisitive, Monsieur Michel Meunier, habite dans le département de l'Isère. Il doit venir expressément de ce département jusqu'à Ramatuelle pour la conclusion de l'acte. Il serait inéquitable de laisser à sa charge les frais de déplacement. Il est donc proposé de le rembourser sur la base des tarifs kilométriques en vigueur, ainsi que chaque repas pour un montant de 30 euros et une nuitée sur la base de 120 euros.

Il demande au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'acte de notoriété de prescription acquisitive, ci-joint, au profit de la commune sur les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et d'y apporter si nécessaires des modifications formelles,
- De classer les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476 constitutives du tènement du boulevard de la Praya dans le domaine public routier communal,
- De rembourser à Monsieur Michel Meunier ses frais de déplacement, sur la base des tarifs kilométriques en vigueur, et chaque repas pour un montant de 30 euros HT et la nuitée sur la base de 120 euros.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

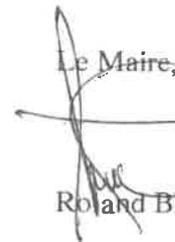
Application agréée e-legalite.com

99_DE-083-218301018-20240409-DEL53_2024-

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet d'acte de notoriété de prescription acquisitive, ci-joint, au profit de la commune sur les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et d'y apporter si nécessaires des modifications formelles,
- De classer les parcelles AN 696, AO 469, AO 474 et AO 476 constitutives du tènement du boulevard de la Praya dans le domaine public routier communal,
- De rembourser à Monsieur Michel Meunier ses frais de déplacement, sur la base des tarifs kilométriques en vigueur, et chaque repas pour un montant de 30 euros HT et la nuitée sur la base de 120 euros.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO (VAR) *



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 54/2024 OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération n°162/2023 du 18 décembre 2023 portant création des emplois non permanents pour l'année 2024.

Considérant le courrier du Préfet en date du 23 février 2024, sur la sécurisation des plages durant la saison estivale 2024 nous informant de la non affectation des CRS (fonction de nageurs sauveteurs) sur nos plages,

Considérant l'amplitude de la période d'ouverture des parkings municipaux et de la surveillance du plan d'eau,

Il convient de modifier la délibération n°162/2023 du 18 décembre 2023.

Il propose au conseil municipal de créer 66 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1° 49 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u>			
Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	8	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
Chef d'équipe patrouille	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Chef d'équipe patrouille équestre assermenté placé sous la Direction du chef de service de la Police municipale
Patrouilleurs	2	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Patrouilleurs équestres assermentés chargés de la surveillance du territoire communal.
<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Nageurs sauveteurs	13	4 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Sauveteurs-surveillants des plages
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateurs / assistants de vie avec ou sans BAF Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	14	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1	Adjoints d'animation chargés de l'encadrement des enfants du service enfance jeunesse
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Adjoints techniques	9	1 ^{er} échelon de l'échelle C1	Adjoints techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, des espaces publics, des lieux culturels et des locaux communaux

<u>PARKINGS</u>			
Gardiens de parking	2	1 ^{er} échelon de l'échelle C1	Agents chargés de la maintenance du matériel relatif aux parkings municipaux, garant du bon fonctionnement des barrières automatiques et accueil des usagers

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 17 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>PARKINGS</u>			
Adjoint au responsable de la régie des parkings	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Adjoint au responsable de la régie des parkings municipaux
Gardiens de parking	8	1 ^{er} échelon de l'échelle C1	Agents chargés de la maintenance du matériel relatif aux parkings municipaux, garant du bon fonctionnement des barrières automatiques et accueil des usagers
<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Chef de Poste	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Chef du poste de secours des plages. Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
Adjoint au chef de poste	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Adjoint au chef du poste de secours des plages Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
Nageurs sauveteurs	3	4 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Sauveteurs-surveillants des plages
<u>ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	9 ^{ème} échelon de l'échelle C3	Chargé des opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration de documents dans les archives municipale. Concourt à la conservation et au fonctionnement des salles d'archivage.

<u>POLICE</u> Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
<u>SERVICES TECHNIQUES</u> Adjoint technique	1	l'échelle C1	Adjoint technique chargé de la mise en œuvre des manifestations au sein des lieux culturels.

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23.1° et L332-23-2°

Il propose au conseil municipal :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Votants : 18

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 55/2024 OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE
COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS
2024.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois manières :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué (repos compensateur) ;
- Soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il est éligible. Sont concernés les agents de catégorie C et B ;
- Soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) s'il n'est pas éligible aux IHTS et qu'elle est instituée par le conseil municipal. Sont concernés les agents de catégorie A. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé au prorata du temps consacré à cette activité en dehors des heures normales de service.

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 (art. 5) et dépendent de la nature de l'élection. Pour ce scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- 1° D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2e classe par le nombre de bénéficiaires ;
- 2° D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2e classe.

Le coefficient retenu est de 4 (dans la limite de 8)

Soit en l'espèce : $(1146,86 \times \text{coef. } 4) / 12 \times 3 = 1\ 146,86 \text{ €}$

Le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire est plafonné au quart du montant de l'IHTS annuelle : Soit en l'espèce, $1\ 146,86 \times \text{coef. } 4 / 4 = 1\ 146,86 \text{ €}$

Il propose au conseil municipal de verser aux agents de catégorie A ayant assurés des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

- une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus, pour le tour de scrutin des élections européennes.

Sur ces bases, il propose au conseil municipal :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au profit des agents de catégorie A ;
- de déterminer le crédit global de cette indemnité sur un coefficient multiplicateur de 4 appliqué à la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2^e classe.
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.

Cette indemnité est versée en sus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

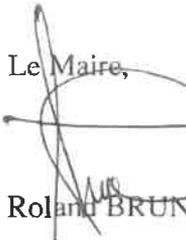
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser aux agents de catégorie A ayant assurés des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus, pour le tour de scrutin des élections européennes.
- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au profit des agents de catégorie A ;

- De déterminer le crédit global de cette indemnité sur un coefficient multiplicateur de 4 appliqué à la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2^e classe.
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.
- Que cette indemnité est versée en sus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 56/2024 OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SAISON BALNEAIRE 2024.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que face à l'afflux massif de populations en saison estivale, la Commune de Ramatuelle entend assurer une sécurité optimale des lieux de baignade. Depuis quelques années, la commune de Ramatuelle fait appel aux sapeurs-pompiers du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur le site de l'Escalet. Forte de cette expérience positive, elle souhaite renouveler cette mise à disposition pour la saison 2024.

La convention a pour objet la mise à disposition par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, à minima de 3 sapeurs-pompiers pour armer le poste de secours de surveillance de baignade aménagée de l'Escalet.

Le poste de secours de l'Escalet sera armé en personnels formés disposant des qualifications requises pour l'exercice de leurs fonctions.

La commune s'engage à prendre en charge les mesures administratives réglementaires et à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de baignade. Elle fournit les locaux et le matériel nécessaires à cette mission de surveillance.

La participation de la collectivité aux frais est calculée, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base du coût horaire fixé en 2024 à 14.35 euros de l'heure, en application de l'arrêté ministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

La durée de la convention court du 15 juin jusqu'au 08 septembre 2024.

Il propose au Conseil Municipal :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée legalite.com

99_DE-083-218301018-20240409-DEL56_2024-

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 57/2024 OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - CONVENTION D'HABILITATION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – SYMIELEC POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE).

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le SymielecVar a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (CEE) pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie générées par les travaux d'efficacité énergétique.

Les Certificats d'Économie d'Énergie sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils correspondent à la valorisation de travaux d'économie d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

D'autre part, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement des menuiseries, isolation des murs / combles / toitures, éclairage public, VMC, chaudière, centrale de traitement d'air, etc...)

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

Il précise que ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15 % de la facture des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière). Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la comptable de la compagnie des Économies d'Énergie (CEE) et du SymielecVar pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à obtenir
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

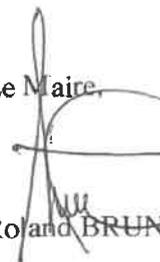
Il précise que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelque soit leur date de réalisation.

Le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la comptable de la compagnie des Économies d'Énergie (CEE) et du SymielecVar pour :
 - Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à obtenir
 - Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés
 - Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.
- De préciser que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelque soit leur date de réalisation.
- De préciser que le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-063-216301018-2024 04 09-DEL58_2 024-

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 58/2024 OBJET : PRET A USAGE DES PARCELLES BC 111 et AK 7
CONSENTI GRATUITEMENT.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la parcelle BC 111 (7 303 m²) et une partie de la parcelle AK 7 (15 387 m²), figurée dans le plan ci-joint, sont mises à disposition.

La convention portant sur le prêt à usage de ces parcelles arrive à échéance,

Il propose au conseil municipal de reconduire la mise à disposition de ces parcelles sous forme d'un prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil et d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention de prêt à usage gratuit qui resteront annexées à la présente délibération.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De reconduire la mise à disposition de ces parcelles sous forme d'un prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil et
- D'autoriser le Maire à signer le prêt à usage.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

Votants : 18

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 59/2024 OBJET : SECURITE PUBLIQUE : MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE..

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle exploite un dispositif de vidéo surveillance sur les voies publiques ayant pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes. Comme beaucoup d'autres communes, les habitants sont victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le code de la route.

La Police Municipale, présente physiquement sur le terrain, verbalise les contrevenants mais il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'actions en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par la vidéoprotection comme le prévoit l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'autorisation du dispositif de vidéo-verbalisation a été prévue par arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 joint à la présente délibération.

Il est rappelé que la vidéoverbalisation est un moyen d'action pour faire respecter la réglementation routière sur les voies et les espaces publics. Les objectifs sont de lutter contre les comportements inadaptés de certains usagers de la route.

La vidéoverbalisation sera un moyen d'action qui s'intégrera dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics déjà menée et mise en œuvre par l'équipe municipale.

La première zone qui fera l'objet d'une vidéo verbalisation sera sur le Chemin de l'Oumède/La Liquette.

L'objectif de cette vidéo verbalisation sera le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique en luttant contre des usages illicites tel que le franchissement du sens interdit Chemin de l'Oumède vers le Chemin de la liquette.

Cela permettra de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de réduire les accidents routiers, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

La zone vidéoverbalisée fera l'objet d'une signalisation à l'aide de panneaux de signalisation spécifique prévues à cet effet.

1/Mode de fonctionnement de la vidéoverbalisation :

La vidéoverbalisation est effectuée par la Police Municipale au sein de son centre de supervision. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au local est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la police municipale et aux personnes désignées.

Le personnel de la Police Municipale au sein du centre de supervision est placé sous l'autorité du Chef de Service de la Police Municipale qui coordonne l'ensemble de l'activité.

2/ Déclinaison de la démarche de mise en œuvre

Un agent de Police Municipale assermenté relève les infractions à la circulation routière à l'aide des images de vidéoprotection dans le secteur préalablement établi.

L'agent de Police Municipale verbalise l'infraction à l'aide d'un procès-verbal électronique qui envoie l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction par voie dématérialisée à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

Les captures d'image relatives aux véhicules en infraction seront conservées 15 jours afin d'assurer l'effectivité des recours. L'effacement des images est automatique.

Une information à la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, est mise en place notamment au moyen de panneaux d'information.

La vidéo verbalisation sera mise en œuvre à compter de la publication de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L251-2,

VU le code de la sécurité routière et notamment les articles L 121-1 à L 121-3, R121-6 et R 130-11,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de la pose d'une caméra de vidéo verbalisation chemin de l'Oumède/La Liquette afin de faire respecter la signalisation routière dans ce secteur accidentogène,

Il propose au Conseil Municipal :

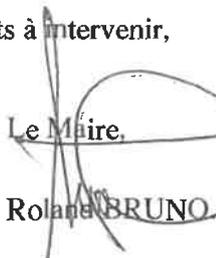
- D'approuver la mise en place de la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières sur cette portion de voie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir,

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la mise en place de la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières sur cette portion de voie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir,

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO.

Absents excusés: Roland BRUNO, Odile TRUC, Pauline GHENO et Léonie VILLEMIN.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 60/2024 OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN
AGENT DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE
DE RAMATUELLE.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de la mise à disposition d'agents de C.C.A.S. auprès de la Commune de Ramatuelle.

Afin de lutter contre les risques psycho-sociaux des aides à domicile du C.C.A.S. et d'optimiser le fonctionnement du Service Propreté de la Commune de Ramatuelle, Madame Elisabeth ESTEVINHO, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition de la Commune de Ramatuelle pour y exercer, à raison de 12 heures par semaine, les fonctions d'agent d'entretien.

La convention de mise à disposition, annexée au projet de délibération, est entrée en vigueur. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que leur durée totale ne puisse excéder trois ans.

La Commune de Ramatuelle subventionne le C.C.A.S au-delà du coût de la mise à disposition de ces agents sur 3 ans. Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre des conventions de mise à disposition, il est proposé d'exonérer totalement la Commune de Ramatuelle du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes aux mises à disposition des fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition, soit au maximum trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la demande de l'agent,

Considérant les intérêts des deux parties ci-dessus énoncées,

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de Madame Elisabeth ESTEVINHO auprès de la Commune de Ramatuelle, annexée au présent projet de délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de Madame Elisabeth ESTEVINHO auprès de la Commune de Ramatuelle, annexée au présent projet de délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date de transmission en préfecture :
Date d'affichage : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 61/2024 OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE ADHERENTE DE RAMATUELLE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune de Ramatuelle pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme le 18 février 2024.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via les supports de communication de la commune en produisant des articles clefs en mains aux dites communes. Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre les communes et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les deux collectivités

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service joints ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

CONSIDÉRANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 19 février 2024

Elle propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
- De prévoir les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 70, article 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement »

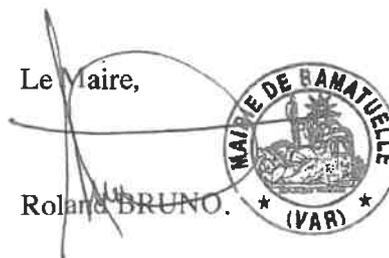
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
- De prévoir les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 70, article 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement »

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture :

16 AVR. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage :

16 AVR. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

**N° 62/2024 OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE
AUX ACHATS DIVERS : AUTORISATION DE
SIGNATURE DES ENGAGEMENTS -
COMPLEMENT.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est adhérente du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le Groupement de commandes SIVAAD a décidé le 14 novembre 2023 par procédure d'Appel d'Offres les attributions des accords-cadres suivants :

- Fournitures de produits, accessoires, équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène des collectivités territoriales pour les exercices 2024 et 2025.
Complément des lots : I02, I03, I05, I06 et I07.
- Fournitures de matériaux, matériels et équipements pour les services Techniques des collectivités territoriales pour les exercices 2024 et 2025.
Complément des lots : T02 et T09.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de transmission en préfecture : 16 AVR. 2024

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Patrick RINAUDO et Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 63/2024 OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat mixte du massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes de Saint Tropez au syndicat Mixte du massif des Maures.

La commune de Saint Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du code Général des Collectivités territoriales et la looin°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil Municipal.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du massif des Maures de Saint Tropez.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du massif des Maures de Saint Tropez.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO

